



*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARS Île-de-France

**Contrôle sur pièces
2023-07-04**

Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)

**Repotel Savigny
512, Chemin d'Arvigny. 77176 Savigny-le-Temple**

SYNTHESE DU RAPPORT DE CONTRÔLE

Tableau récapitulatif des écarts

Numéro	Contenu
E1	La mission constate que le taux d'occupation annuel de 2022 de l'établissement est de █ %. Il est inférieur au seuil de 95 % et expose l'EHPAD au dispositif de modulation du forfait soins par l'ARS conformément à l'article R 314-160 du CASF, à l'arrêté du 28 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R 314-160 déclenchant le dispositif de modulation du forfait global de soins.
E2	La mission constate que l'établissement lui a transmis un projet d'établissement qui n'est plus valide depuis fin 2022. De ce fait, la mission conclut qu'elle ne dispose pas d'un projet d'établissement à jour ; ce qui contrevient à l'article L.311-8 du CASF.
E3	[REDACTED]
E4	Aucun document relatif à la présence d'un MEDCO n'a été transmis à la mission, malgré sa demande. De ce fait, la mission conclut qu'il n'existe pas de médecin coordonnateur dans cet établissement ; ce qui contrevient à l'article L.312-156 du CASF
E5	La mission constate que la composition, le fonctionnement et les missions du CVS de l'EHPAD sont conformes à l'ancienne réglementation juridique ; ce qui contrevient aux dispositions allant de l'article D. 311-4 à l'article D. 311-20 du CASF.
E6	Au regard des 2 derniers compte-rendu du CVS 2022 transmis par l'établissement, la mission constate l'absence d'information aux membres du CVS des événements indésirables et dysfonctionnements ainsi que les actions correctrices mises en œuvre, ce qui contrevient aux dispositions de l'article R331-10 CASF
E7	La mission considère que la non-conformité de l'équipe soignante (AS/AES/AMP/IDE) constitue un risque pour la qualité et la sécurité de la prise en charge des résidents ; ce qui contrevient aux dispositions de l'article L.311-3 du CASF.

Numéro	Contenu
E8	La mission constate l'absence de la mention du CERFA dans les procédures d'admission et de pré admission ; ce qui contrevient à l'article R311-33 à 37.
E9	Aucun compte-rendu de la CCG n'a été transmis à la mission, malgré sa demande. De ce fait, la mission conclut à l'inexistence de la CCG ; ce qui contrevient à l'article D. 312-158, 3°du CASF et à l'Arrêté du 5 septembre 2011 relatif à la commission de coordination gériatrique.
E10	La mission n'est pas en capacité de statuer sur les modalités d'intervention du médecin traitant au sein de l'établissement, car aucun contrat n'a été transmis à la mission, malgré sa demande. De ce fait, la mission conclut à leur inexistence ; ce qui contrevient à l'article D. 313-30-1 du CASF.

Tableau récapitulatif des remarques

Numéro	Contenu
R1	Aucun document relatif aux astreintes administratif n'a été transmis à la mission, malgré sa demande. De ce fait, la mission conclut sur son inexistence.

Conclusion

Le contrôle sur pièces de l'EHPAD Repotel Savigny, géré par REPOTEL a été réalisé le 4 juillet 2023 à partir des réponses apportées et des documents transmis par l'établissement.

La mission d'inspection a constaté des dysfonctionnements en matière du respect de la réglementation et des recommandations de bonnes pratiques professionnelles dans les domaines suivants :

- Gouvernance :
 - Conformité aux conditions d'autorisation
 - Management et stratégie
 - Animation et fonctionnement des instances
- Fonctions support
 - Gestion des ressources humaines (RH)
- Prises en charge
 - Organisation de la prise en charge de l'admission à la sortie

Ces constats nécessitent que le gestionnaire et la Directrice de l'établissement engagent rapidement des actions de correction et d'amélioration.